



# COMPTE - RENDU

Réunion du Comité Syndical du 11/02/2016

## Présents :

- L'Isle d'Espagnac : Geneviève VERBOIS-ANQUETIL, titulaire - Joëlle DUQUERROY, suppléante.
- Mornac : Guillaume MARSAT, Président – Isabelle DESMORTIER, titulaire
- Ruelle : Alexia RIFFE, titulaire
- Touvre : Jacques PIOT, titulaire – Séverine DUBOIS, titulaire

Secrétaire de séance : Joëlle Duquerroy

Monsieur le Président demande et obtient l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour.

## 1) Délibération portant modification des statuts du SIVU

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les statuts du SIVU doivent être modifiés afin :

- de modifier les taux de participation des communes sur la base des fréquentations réelles de 2015 (voir tableau ci-joint)
- de permettre la prestation de service par le SIVU en faveur des communs membres et des associations de leur territoire comme suit :

### **Article 2 : Objet**

#### ***A la demande d'une commune dans le cadre d'une convention de prestation de services***

- *A titre provisoire ou expérimental, toute prestation de services liée aux activités périscolaires et extrascolaires non prévues dans les délégations de compétences précitées ;*
- *A titre accessoire, l'acheminement des enfants entre les sites scolaires et le centre de loisirs. Ces prestations sont réalisées selon les modalités fixées par convention, et donnent lieu à une contrepartie financière basée sur le coût réel de la prestation.*

### **remplacé par**

***En outre, dans le cadre d'une convention de prestations de service, le SIVU peut assurer :***

#### **\* à la demande d'une commune membre :**

*- A titre provisoire ou expérimental, toute prestation de services liée aux activités périscolaires et extrascolaires non prévues dans les délégations de compétences précitées.*

*- Des prestations d'animation ou d'intervention d'animateurs sur des événements ou des actions générées à l'échelon communal et d'intérêt public.*

#### **\* à la demande d'une association du territoire syndical dont l'activité est en lien avec l'objet statutaire défini à l'article 2 :**

*- Des prestations d'animation ou d'intervention d'animateurs sur des événements ou des actions générées à l'échelon communal et d'intérêt public.*

*Le SIVU n'ayant pas vocation à intervenir dans le secteur marchand et concurrentiel, ces prestations devront conserver un caractère exceptionnel, accessoire et ponctuel pour palier, notamment, l'impossibilité avérée de l'association à contracter avec un prestataire privé.*

*Dans les deux cas, pour que l'intervention du SIVU ne fausse pas la concurrence, le prix proposé prendra en compte l'ensemble des coûts directs et indirects, et notamment les éventuels avantages découlant des ressources ou des moyens qui lui sont attribués au titre de sa mission de service public.*

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification des statuts du SIVU pour permettre :
  - de modifier les taux de participation des communes sur la base des fréquentations réelles de 2015 (voir tableau ci-joint)
  - des prestations de service par le SIVU en faveur des communes membres et des associations de leur territoire dans les conditions précitées.

## **2) Délibération autorisant le maintien d'un poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 17 septembre 2015 il a été décidé de créer 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps complet sur des missions de direction et d'animation et de supprimer ensuite un poste 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>e</sup> classe à temps complet existant et occupé par un agent contractuel.

La suppression n'étant pas encore effective, Monsieur le Président propose de conserver ce poste afin de pouvoir y affecter un agent lauréat du Concours d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 15 février 2016.

Le Comité syndical est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le maintien du poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

## **3) Délibération portant dérogation tarifaire pour les familles dont les enfants sont accueillis dans le cadre d'un partenariat avec un établissement spécialisé**

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'IME des Rochers à Soyaux, a sollicité le SIVU Enfance Jeunesse pour un partenariat permettant l'accueil d'enfants scolarisés en maternelle avec l'aide d'une AVS, en centre de loisirs pendant les vacances.

Cet accueil se ferait avec un éducateur de l'IME, et le partenariat prévoit des échanges avec les éducateurs, qui seraient très formateurs pour les animateurs du SIVU, dans l'objectif d'améliorer la prise en charge d'enfants porteurs de handicap.

Cependant, les familles susceptibles de bénéficier de ce partenariat n'étant pas nécessairement domiciliées sur le territoire du SIVU, elles relèveraient de la tarification hors SIVU.

Afin que l'aspect tarifaire ne soit pas un frein à ce partenariat visant à inclure des enfants à besoins spécifiques dans des accueils collectifs de loisirs, et au regard de l'intérêt que ce projet présente pour le SIVU, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

- de l'autoriser à accorder un tarif dérogatoire aux familles Hors SIVU qui s'inscriront dans le cadre de partenariats avec un établissement spécialisé, basé sur le tarif dégressif du SIVU.
- de l'autoriser à signer les conventions d'accueil correspondantes.

Le Comité Syndical est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

- à accorder la dérogation tarifaire proposée ci-dessus
- à signer les conventions d'accueil correspondantes

#### **4) Délibération autorisant la signature des conventions de prestation de service avec la commune de Ruelle sur Touvre permettant d'affecter des animateurs du SIVU à l'Animation de Quartier de Ruelle.**

Monsieur le Président informe l'assemblée que des animateurs formés et expérimentés pour l'accueil d'enfants dans le cadre de l'animation de quartiers pourraient être sollicités afin de permettre une continuité de l'accueil suite à la reprise de cette action par Ruelle.

Cette prestation de services porterait sur des heures de travail d'un agent sur des périodes de vacances scolaires et donnerait lieu à une facturation de ce temps de travail au coût réel (charges sociales incluses) de l'agent concerné.

Une convention serait signée ponctuellement pour chaque période concernée, précisant le nom, le nombre d'heures de travail prévu et le coût estimé de la prestation.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer des conventions ponctuelles de prestation service avec la commune de Ruelle selon le modèle ci-joint.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,  
- ACCEPTE et AUTORISE le Président à signer les conventions ponctuelles de prestations de services.

#### **Questions diverses :**

- Prochains rdv du SIVU
  - o Comité syndical :
    - 16 mars 2016 à 18h30
    - jeudi 12 mai à 18h30 - bureau le vendredi 22 avril 14h15
    - jeudi 7 juillet à 18h30 – bureau le 17 juin à 14h15 ou le 1<sup>er</sup> juillet à 14h15